

# REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT

Le présent règlement, a pour but de régir le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un **service facultatif**, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

## **Inscriptions**

Tous les enfants inscrits à l'Ecole René Caillé sont susceptibles de bénéficier du service de restauration. Cependant, en cas de nécessité absolue (manque de place...), priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de son école, vous devez l'inscrire chaque jour auprès de la cantine, Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire.

## **Article 1**

Les repas non annulés, par exemple pour cause de maladie, auprès de la cantine au 05 46 74 76 34 seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera dû.

Les menus seront consultables au panneau d'affichage extérieur afin d'informer les parents et de leur permettre de varier et équilibrer les autres repas de la journée en fonction de ce qui est proposé à la cantine.

Tous les enfants recevront une part de chaque plat, même s'ils prétendent ne pas aimer, ils seront encouragés par le personnel d'encadrement à goûter ce qui leur est proposé. Nous invitons les parents à encourager les enfants dans cette découverte.

## **Premier service Maternelles et CP : 11h45**

Les maternelles doivent apporter leur serviette tissu, marquée à leur nom et qui sera récupérée pendant les vacances scolaires.

## **Deuxième service (élémentaires) 12h35**

Les primaires disposent de serviettes papier.

## **Article 2 - Aspect Médical**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.
- Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, par les Sapeurs-Pompiers.
- Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

- - Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.
- Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire sera exclu.

#### **Article 4 - Facturation et paiement**

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune, par délibération qui est affichée au panneau extérieur.
- - Les factures établies par la Mairie, seront adressées par les services du Trésor Public, mais toute réclamation doit être faite à la mairie de Pont l'Abbé d'Arnoult.
- - Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre du Trésor Public de Saint Porchaire.
- - Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public .

#### **Article 5 - Discipline**

- **Chaque enfant est tenu d'écouter toute consigne fournie par le personnel du restaurant scolaire.**
- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).
- - Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- - Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.(manquement au respect au personnel, manquement au présent règlement etc...). Après trois avertissements l'enfant sera exclu définitivement de la cantine).
- La salle de réfectoire comme le reste des locaux ne sont pas ouverts à la visite des parents ou personnes extérieures sauf situations exceptionnelles.

***P.S : Consignes aux parents : rappeler à son ou ses enfants s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine et les règles d'hygiènes.***

Fait à Pont l'Abbé d'Arnoult, le .....

**Le Maire,**

**Didier MAYAU**

# CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

## Fonctionnement

**L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :**

- la **sécurité**, en les prenant en charge depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi.
- l'**hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- l'**éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- l'**écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- la **discipline**, (consulter l'article 5 du règlement de la cantine).

## Règles de vie à la cantine scolaire

**Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.**

### Avant le repas :

- je vais aux toilettes dans les WC des écoles et non du réfectoire
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

### Pendant le repas :

- **je me tiens bien à table**
- **- je ne joue pas avec la nourriture**
- **- je ne crie pas, je ne me lève pas**
- **- je respecte le personnel de service et mes camarades**
- **- je range mes couverts sales sur la table pour les classes de CE1 à CM2 (le personnel de cantine se chargera de laver les couverts et de nettoyer les tables)**
- **Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation**

### Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



COUPON A REMPLIR ET A RETOURNER DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA MAIRIE

FAMILLE-----NOM et prénom de ou des enfants mangeant à la cantine

**Téléphone obligatoire** : domicile ou travail

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement du restaurant scolaire de l'école René Caillé

Nous acceptons sans réserve ce règlement et nous autorisons le personnel de la cantine, le cas échéant, à prendre toutes mesures (hospitalisation, transfert par les sapeurs pompiers ...)

Fait à Pont l'Abbé d'Arnoult le  
**Signature des enfants** (pour les classes de CE1 à CM2)

**Signature des parents**

**PS. : aucune inscription à la cantine ne sera acceptée tant que le règlement ci-dessus ne sera pas approuvé par les parents. Merci de votre compréhension.**